

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 mars 2023

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Karine BRANCHE), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL (donne pouvoir à Eric VAUCELLE), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ).

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Delphine BOULANGER secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2023.

ORDRE DU JOUR :

1. Finances – Approbation des comptes de gestion 2022
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
 - Budget principal La Gacilly
 - Budget annexe de l'assainissement gestion affermage La Gacilly

- Budget annexe Parc Immobilier
 - Budget annexe du lotissement les Hauts de La Gacilly
 - Budget annexe du lotissement Le Héron Glénac
 - Budget annexe Activités Portuaires
 - Budget annexe Artémisia
 - Budget annexe Cantine
- 2. Finances – Approbation des comptes administratifs 2022**
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
- Budget principal La Gacilly
 - Budget annexe de l’assainissement gestion affermage La Gacilly
 - Budget annexe Parc Immobilier
 - Budget annexe du lotissement les Hauts de La Gacilly
 - Budget annexe du lotissement Le Héron Glénac
 - Budget annexe Activités Portuaires
 - Budget annexe Artémisia
 - Budget annexe Cantine
- 3. Fiscalité – Affectation des résultats de l’année 2022**
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
- 4. Finances – Adoption du règlement budgétaire et financier – Nomenclature M57**
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
- 5. Fiscalité – Vote des taux des taxes directes locales au titre de l’année 2023**
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
- 6. Finances – Subventions versées aux associations au titre de l’année 2023**
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
- 7. Finances – Approbation des budgets primitifs 2023**
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
- Budget principal La Gacilly
 - Budget annexe de l’assainissement gestion affermage La Gacilly
 - Budget annexe Parc Immobilier
 - Budget annexe du lotissement les Hauts de La Gacilly
 - Budget annexe du lotissement Le Héron Glénac
 - Budget annexe Activités Portuaires
 - Budget annexe Artémisia
 - Budget annexe Cantine
- 8. Travaux – Marché public de travaux portant sur la réhabilitation de la Bibliothèque de Glénac – Avenants N° 1, 2 et 3**
Rapporteur : Pierrick LELIÈVRE
- 9. Travaux – Lancement d’un marché public de fournitures pour les équipements intérieurs à la Maison Bleue et à la Bibliothèque de Glénac**
Rapporteur : Pierrick LELIÈVRE
- 10. Travaux – Marché public de travaux portant sur la construction du bâtiment communal situé sur la zone d’activités des Boussards – Avenants N° 1, 2 et 3**
Rapporteur : Pierrick LELIÈVRE
- 11. Travaux – Avis sur l’avenant à la mission de maîtrise d’œuvre portant sur le programme d’assainissement pour l’année 2022**
Rapporteur : Nicolas PIROT
- 12. Travaux – Attribution du marché public portant sur les études thermiques des bâtiments communaux**
Rapporteur : Pierrick LELIÈVRE

13. Voirie – Lancement d’un marché public de services portant sur une mission de balayage et de désherbage mécanique des voiries et des espaces publics
Rapporteur : Nicolas PIROT
14. Travaux – Attribution du marché public de travaux portant sur la réfection de la toiture de la salle de tennis de La Gacilly
Rapporteur : Pierrick LELIÈVRE
15. Travaux – Attribution du marché public de maîtrise d’œuvre portant sur la réhabilitation du bâtiment communal dénommé "local canoé-kayak" en une Capitainerie
Rapporteur : Philippe NOGET
16. Commande publique – Attribution du marché public portant sur la mission d’assistance à la maîtrise d’ouvrage pour l’évolution du restaurant scolaire
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
17. Travaux – Attribution du marché public de maîtrise d’œuvre portant sur la réhabilitation de la salle des sports de Glénac et la démolition-reconstruction des vestiaires de football
Rapporteur : Pierrick LELIÈVRE
18. Affaires foncières – Avis sur la rétrocession de la voirie dénommée "rue des Béchis" à la commune de La Gacilly
Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN
19. Affaires Foncières – Cession des parcelles cadastrées N° 061 AL 102 et N° 061 AL 103 situées Allée des Primevères à La Gacilly
Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN
20. Affaires Foncières – Avis sur l’acquisition d’une parcelle cadastrée N° 061 AL 30 située rue de Picardie à La Gacilly
Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN
21. Affaires Foncières – Avis sur l’acquisition de la parcelle cadastrée N° 038 AA 74 située rue Yves Rocher à La Chapelle-Gaceline
Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN
22. Liaisons Douces – Avis sur la convention de passage sur les parcelles cadastrées N° 061 AW 59 et N° 061 AW 60 entre la commune et le groupe ROCHER
Rapporteur : Pierrick LELIÈVRE
23. Affaires Foncières – Avis sur la convention de servitude de passage sur le chemin rural N° 43 "La Boudeveillais" situé à Glénac entre la commune et l’opérateur FREE
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
24. Affaires Foncières – Avis sur l’acquisition de la parcelle cadastrée N° 061 AM 214 située rue de l’Aff à La Gacilly
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
25. Ressources Humaines – Avis sur l’attribution d’une Indemnité d’Administration et de Technicité en faveur d’un agent communal
Rapporteur : Delphine BOULANGER
26. Aménagement – Point sur l’état d’avancement portant sur le schéma d’aménagement des espaces publics du centre-ville et attribution de la mission de relevés topographiques et d’inspection des réseaux sur le périmètre de l’étude.
Rapporteur : Philippe NOGET
27. Relevé des décisions
28. Questions diverses

1) Finances – Approbation des comptes de gestion 2022

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Monsieur GENOUEL expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 de la Commune nouvelle de la Gacilly relatif au Budget Principal et les budgets annexes suivants de :

- L'Assainissement - du Lotissement les Hauts de la Gacilly – du Lotissement du Héron – le Parc Immobilier – Activités Portuaires – la Cantine Scolaire - Artémisia

Ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2) Finances – Approbation des comptes administratifs – Exercice 2022

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Le Conseil Municipal examine les comptes administratifs relatifs à l'exercice 2022 de la Commune nouvelle de la Gacilly du Budget Principal et des Budgets annexes :

De l'Assainissement – Du Lotissement les Hauts de la Gacilly – Du Lotissement du Héron – Du Parc Immobilier, Des Activités Portuaires, de la Cantine Scolaire et Artémisia

Ils s'établissent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 211 179.51	DEPENSES	2 013 270.32
RECETTES	5 633 106.99	RECETTES	3 074 188.54
RESULTAT DE CLOTURE	1 421 927.48	RESULTAT DE CLOTURE	1 060 918.22
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT GESTION AFFERMAGE LA GACILLY			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	190 113.00	DEPENSES	545 402.85
RECETTES	1 029 984.31	RECETTES	1 042 473.49
RESULTAT DE CLOTURE	839 871.31	RESULTAT DE CLOTURE	497 070.64
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	844 577.39	DEPENSES	296 095.29
RECETTES	395 482.10	RECETTES	296 095.29

RESULTAT DE CLOTURE	- 449 095.29	RESULTAT DE CLOTURE	- 0.00
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	281 922.16	DEPENSES	284 370.15
RECETTES	244 473.09	RECETTES	80 236.06
RESULTAT DE CLOTURE	- 37 449.07	RESULTAT DE CLOTURE	- 204 134.09
BUDGET ARTEMISIA			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	369 705.20	DEPENSES	34 643.58
RECETTES	377 172.44	RECETTES	1 235.00
RESULTAT DE CLOTURE	7 467.24	RESULTAT DE CLOTURE	- 33 408.58
BUDGET ANNEXE PARC IMMOBILIER			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	84 390.91	DEPENSES	573 301.26
RECETTES	272 281.71	RECETTES	429 819.00
RESULTAT DE CLOTURE	187 890.80	RESULTAT DE CLOTURE	- 143 482.26
BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	7 869.08	DEPENSES	42 427.82
RECETTES	17 335.47	RECETTES	42 441.04
RESULTAT DE CLOTURE	9 466.39	RESULTAT DE CLOTURE	13.22
BUDGET ANNEXE CANTINE SCOLAIRE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 760.55	DEPENSES	0.00
RECETTES	0.00	RECETTES	0.00
RESULTAT DE CLOTURE	- 1 760.55	RESULTAT DE CLOTURE	0.00

VOTE : VOTE EFFECTUÉ SANS MR JACQUES ROCHER, MAIRE. APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3) Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2022

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs relatifs à l'exercice 2022, de la Commune nouvelle de la Gacilly pour le budget principal d'une part et d'autre part pour les budgets annexes de l'Assainissement – du lotissement les Hauts de la Gacilly – du Lotissement du Héron – du Parc Immobilier, des Activités Portuaires, de la Cantine Scolaire et Artémisia
Il est proposé de statuer sur l'affectation du résultat 2022 :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	<p>Article 001 : Résultat d'investissement 1 060 918,22 €</p> <p>Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 675 720,48 €</p>

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	<u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 746 207 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	<u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement 497 070,64 € <u>Article 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé 839 871,31 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	<u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 0 €
BUDGET ANNEXE PARC IMMOBILIER	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
<u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement reporté 143 482,26 €	<u>Article 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé 187 890,80 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	<u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 0 €
BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	<u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement 13,22 € <u>Article 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé 9 466,39 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	<u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 0 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
<u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement reporté 204 134,09 €	-
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
<u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 37 449,07 €	-
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	<u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement reporté 0 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
<u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 449 095,29 €	-
BUDGET ANNEXE ARTEMISIA	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
<u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement reporté 33 408,58 €	<u>Article 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé 7 467,24 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	<u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 0 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CANTINE SCOLAIRE	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	<u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement reporté 0 €
FONCTIONNEMENT	

DEPENSES	RECETTES
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté 1 760,55 €	

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

4) Finances – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier M57

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune s'est engagée à adopter ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes et ainsi d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction de ce règlement a pour objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires et financières qui s'imposent au quotidien.

Il est présenté ce nouveau règlement.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

5) Fiscalité – Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2023

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Conformément à l'article 1636-B du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux : pour le Foncier Bâti, le Foncier Non Bâti et la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et/ou pour les logements vacants.

Il est précisé l'existence d'une règle de lien entre les taux de la Taxe d'Habitation et les taux des 2 Taxes Foncières.

Monsieur Genouel précise que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ont dernièrement transmis l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes pour l'année 2023 avec une évolution des bases fiscales des trois taxes de + 7,1 %.

Il souligne que, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et logements vacants) peut à nouveau être voté et modulé en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Puis, il rappelle que, par délibération en date du 10 septembre 2021, la commune a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

DISCUSSION :

La strate démographique de notre commune est celle de 3 500 à 4 999 habitants. Monsieur le Maire indique que les charges augmentent plus vite que les recettes. Néanmoins, il est à souligner que, par décision étatique, les bases d'imposition progressent de + 7.1 %. Monsieur Castel évoque la possibilité

d'augmenter de 1 % supplémentaire et après simulation, nos recettes fiscales évoluent peu et le conseil municipal ne suit pas cette proposition.

Il est donc proposé de maintenir les taux d'imposition en 2023 identiques par rapport à 2022 et de proposer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2023 :

- Pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,74 %
- Pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,27 %
- Pour le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux vacants : 10,67 %

VOTE : APPROUVÉ AVEC 26 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

6) Finances – Subventions versées aux associations au titre de l'année 2023

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

La Commission des Finances, réunie le lundi 27 février 2023, s'est prononcée sur l'octroi des subventions en faveur des associations gaciliennes et extérieures au territoire pour l'année 2023. Lors du conseil municipal, il est présenté la liste des associations bénéficiaires de subventions.

Subventions aux associations gaciliennes

<i>Demandeurs</i>	<i>Versé en 2022</i>	<i>Demande 2023</i>	<i>Montant attribué</i>
FESTIVAL PHOTO NATURE ET PAYSAGE	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
USG FOOTBALL	17 000,00 €	17 000,00 €	15 000,00 €
COMITE DES FETES DE LA GACILLY	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
SOCIETE DE COURSE DE CHEVAUX - LA GACILLY	4 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
US LA GACILLY CYCLISME	4 500,00 €	8 000,00 €	4 500,00 €
CLUB DE L'AMITIE	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
USG CANOE-KAYAK	1 500,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €
GENERATIONS SOLIDARITE	2 000,00 €		0,00 €
CLUB PHOTO	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
GRALIA BEL ORIENT	0,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €
SECTION UNC LA GACILLY	600,00 €	700,00 €	600,00 €
COMITE DE JUMELAGE LA GACILLY-GOWERTON	500,00 €		
ASSOCIATION ARC EN CIEL GACILIEN	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ASS DONNEURS SANG CANTON DE LA GACILLY	480,00 €	480,00 €	480,00 €
CREA COUTURE		500,00 €	300,00 €

ENTENTE LA GACILLY-DIAPAGA	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
AMAP MONDE GACILIENNE	100,00 €	 	
LES FOLLES JOURNÉES DU CHEVAL	5 000,00 €	 	
UNC AFN GLENAC	600,00 €	700,00 €	600,00 €
VELO CLUB GACELINIEN LA CHAPELLE GACELINE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
RANDO CLUB DE L'AFF	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SPORTIVE ST LEON GLENAC	4 500,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €
MOTO CLUB GLENACOIS	2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
ACPG CATM LA CHAPELLE GACELINE	600,00 €	600,00 €	600,00 €
LES AMIS DE LA MORAIE	250,00 €	300,00 €	250,00 €
LES AMIS DU THEATRE EQUESTRE DE BRETAGNE	2 000,00 €	22 000,00 €	3 000,00 €
PAYS DE LA GACILLY HANDBALL	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
ACC LA CHAPELLE (CHASSE)	800,00 €	Non précisé	300,00 €
COUNTRY LINE DANCE	 	3 000,00 €	1 500,00 €
GYM ET BIEN ÊTRE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LUTTÉ CONTRE LES NUISIBLES	1 900,00 €	 	
LA GAC'SAGACE	 	2 000,00 €	1 000,00 €
LA GACILLY PATRIMOINE	1 100,00 €	3 640,00 €	1 500,00 €
SOCIETE DE CHASSE DE GLENAC	230,00 €	450,00 €	300,00 €
ASSOCIATION LES COUREURS DE L'AFF	500,00 €	1 000,00 €	750,00 €
SCIENCE EN CULTURE	250,00 €	500,00 €	250,00 €
AAPPMA	600,00 €	Demande en cours	500,00 €
SHOW COMME LA BREIZH	 	10 000,00 €	500,00 €
TOTAL	89 010,00 €	141 370,00 €	108 930,00 €

- La subvention au Festival Photo étant supérieure à 23 000 €, le versement fera l'objet d'une convention entre la commune et l'association.
- Le versement de la subvention à l'association « Science en culture » se fera sous réserve de la concrétisation de l'action décrite dans le dossier de demande de subvention.
- Le versement de la subvention à l'association « Show comme la Breizh » se fera uniquement si l'évènement est engagé. L'association devra utiliser le logo de la commune sur chacune des 2 voitures.

Subventions aux associations et organismes extérieurs

Demandeurs	Versé en 2022	Demandes 2023	Montant attribué
RESTOS DU COEUR	400,00 €	500,00 €	500,00 €
SECOURS POPULAIRE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU MORBIHAN	120,00 €	0,03 € par habitant	120,00 €
LES FAISOUS DE L'OUST	1 000,00 €		
SYNDICAT D'ÉLEVAGE DU CHEVAL BRETON	3 500,00 €		
ADMR	10 147,50 €	Non précisé	PREVISION 10 000,00 €
TOTAL	15 367,50 €	700,00 €	10 820,00 €

Il vous est rappelé que le Conseil Municipal statue, lors de sa séance de juin, sur le montant et l'attribution des subventions en faveur des associations des écoles. Pour information, le montant total des subventions octroyées était en 2022 de 8 200 €.

DISCUSSION :

Il est proposé par Pierrick Lelièvre pour l'année prochaine de travailler en amont afin de voir si l'association a un intérêt public, culturel, sportif et qui touche un certain nombre de nos concitoyens.

VOTE : APPROUVÉ AVEC 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

7) Finances – Approbation des budgets primitifs 2023

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Monsieur Fabrice GENOUEL expose les chiffres du budget primitif principal et des budgets annexes 2023 suivants :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
4 924 700.00 €	7 844 000.00 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
347 224.00 €	1 620 040.95 €
BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
11 590.00 €	250 500.00 €
BUDGET ANNEXE PARC IMMOBILIER	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT

202 000.00 €	983 400.00 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
654 692.39 €	205 587.10 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
591 593.16 €	625 059.18 €
BUDGET ARTEMISIA	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
437 467.00 €	39 317.24 €
BUDGET ANNEXE CANTINE	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
133 760.00 €	25 000.00 €

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

8) Travaux – Marché public de travaux portant sur la réhabilitation de la Bibliothèque de Glénac – Avenants N° 1, 2 et 3

Rapporteur : Pierrick LELIÈVRE

Dans le cadre du marché public de travaux portant sur la réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque et la création d'un logement à Glénac, la maîtrise d'œuvre, La Fabrik d'architectures, a présenté les trois avenants suivants au maître de l'ouvrage :

- Lot N° 3 "Gros œuvre" - entreprise LE CHENE CONSTRUCTIONS : avenant positif N° 1 de 22 490,08 € HT pour la consolidation en maçonnerie des façades Nord et Sud.
- Lot N° 5 "Charpente - couverture – traitement bois" - entreprise CHATEL : avenant positif N°2 de 7 890,84 € HT pour la couverture en annexe et l'étanchéité liquide sur la terrasse à l'étage.
- Lot N° 8 "Menuiseries intérieures" - entreprise DANILO : avenant positif N° 1 de 2 267,50 € HT pour la mise en sécurité du chantier par la mise en place de boiseries sous les fermes de la charpente existante, y compris la découpe de parquet.

Le montant total du lot N° 3 passe donc de 90 000 € HT à 112 490,08 € HT.

Le montant total du lot N° 5 passe donc de 26 744,72 € HT à 34 635,56 € HT.

Le montant total du lot N° 8 passe donc de 20 000 € HT à 22 267,50 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 1er mars 2023, et a validé ces avenants.

Il est demandé de valider ces avenants, et d'approuver le nouveau montant total du marché public de travaux qui passe donc de 402 269,83 € HT à 434 918,25 € HT.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

9) Travaux – Lancement d’un marché public de fournitures pour les équipements intérieurs à la Maison Bleue et à la Bibliothèque de Glénac

Rapporteur : Pierrick LELIÈVRE

À la vue de l'avancée des travaux des deux bâtiments communaux que sont la Maison bleue et la Bibliothèque à Glénac, il convient désormais de prévoir à l'acquisition de matériel et de fournitures pour l'aménagement intérieur desdits bâtiments.

L'aménagement intérieur de la Maison bleue a été réfléchi en lien avec le futur Espace de Vie Sociale, et une liste a été établie.

Pour le bâtiment en cours de réhabilitation à Glénac, il convient de prévoir du mobilier pour la bibliothèque, ainsi qu'une cuisine/coin cuisine pour l'appartement ; cet équipement étant obligatoire dans le cadre d'une location non meublée.

Il est donc demandé de valider le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de fournitures courantes et de matériel portant sur ces différents équipements intérieurs.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

10) Travaux – Marché public de travaux portant sur la construction du bâtiment communal situé sur la zone d'activités des Boussards – Avenants N° 1, 2 et 3

Rapporteur : Pierrick LELIÈVRE

Dans le cadre du marché public de travaux portant sur la construction d'un bâtiment communal situé sur la zone d'activités des Boussards, le maître d'œuvre, M. GOUBIN, a présenté les trois avenants suivants à la maîtrise d'ouvrage :

- Lot N° 1 "VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS – ESPACES VERTS" - Entreprise LEMEE LTP : avenant positif N° 1 de 1 074,52 € HT pour l'installation de bornes supplémentaires de recharges de véhicules électriques avec dimensionnement des tableaux électriques.
- Lot N° 11 " VMC – PLOMBERIE – SANITAIRES" - Entreprise ROQUET : avenant négatif N° 2 de – 1 597,75 € HT pour la suppression de certains accessoires sanitaires initialement prévus.
- Lot N° 12 " ELECTRICITE CFO/CFA" - Entreprise GERGAUD INDUSTRIE : avenant positif N°2 de 3 628,68 € HT pour le dimensionnement des tableaux électriques susmentionnés.

Le montant total du lot n°1 passe à 130 585,43 € HT.

Le montant total du lot n°11 passe à 36 350,11 € HT.

Le montant total du lot n°12 passe à 72 082,29 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 1^{er} mars 2023, et a validé ces avenants.

Il est demandé de valider ces avenants, et d'approuver le nouveau montant total du marché public de travaux qui passe donc de 808 034,51 € HT à 811 139,96 € HT.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

11) Travaux – Avis sur l’avenant à la mission de maîtrise d’œuvre portant sur le programme d’assainissement pour l’année 2022

Rapporteur : Nicolas PIROT

Pour rappel, le cabinet SBEA est attributaire de la mission de maitrise d’œuvre portant sur le programme 2022 d’assainissement collectif.

Le montant initial des honoraires était établi à 34 500 € HT. Le montant définitif des honoraires est fixé en phase PRO. Le taux de rémunération est de 2,30 %.

Aussi, la maitrise d’œuvre a présenté à la maitrise d’ouvrage l’avenant suivant :

- Programme assainissement 2022 – SBEA : avenant positif N° 1 de 15 865,99 € HT.

Détermination du montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre selon les clauses du marché :

Estimation projet de La Moraie à La chapelle Gaceline :	796 018.00€HT
Estimation projet de route de Sixt sur Alf à La chapelle Gaceline :	617 627.50€HT
Estimation projet de La Chaussée à Glénac :	776 180.00€HT
Montant total des travaux estimés en phase PRO	2 189 825.50€HT
Lot 1	
Taux de rémunération	2,30%
Forfait rémunération	50 365,99 €
Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	2 189 825,50 €

ELEMENT	Répartition	Montant
AVP	25,00%	12 591,50 €
PRO	15,00%	7 554,90 €
ACT	10,00%	5 036,60 €
VISA	2,00%	1 007,32 €
DET	45,00%	22 664,69 €
AOR	3,00%	1 510,98 €
TOTAL	100,00%	50 365,99 €

Il est à noter que pour le secteur de La Chaussée, l’extension de La Planté a été ajouté au marché initial.

Ainsi, le montant définitif de honoraires s’élève à 50 365,99 € HT.

La Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le mercredi 15 mars 2023 et a validé cet avenant.

Il est demandé d’approuver l’avenant portant sur les honoraires du maitre d’œuvre.

VOTE : APPROUVÉ À L’UNANIMITÉ

12) Travaux – Attribution du marché public portant sur les études thermiques des bâtiments communaux

Rapporteur : Pierrick LELIÈVRE

Le conseil municipal du 2 décembre 2022 a validé le lancement d'un marché public portant sur les études thermiques des quatre bâtiments suivants :

- Mairie
- Restaurant Tartines et Bouchons
- Maison Médicale Pluridisciplinaire de Santé
- Brasserie Le Jules Verne

Le marché a été mis en ligne le 9 janvier 2023, pour un dépôt des offres fixé au 10 février 2023, à 12h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 9 janvier 2023 (Ouest-France Morbihan).

9 entreprises ont déposé une offre.

Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Délai d'exécution	20.0
2.2-Références en matière d'études thermiques.	20.0
2.3-Moyens humains et matériels.	20.0

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 1er mars 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, elle a émis le souhait d'attribuer le marché à l'entreprise AGENCE BATIMENT ENERGIE ELECTRONIQUE (ABEE) pour un montant de 12 169,50 € HT.

Une étude de faisabilité était proposée en option pour le remplacement de la chaufferie fioul de la mairie. L'étude compare l'intérêt technico-économique de la mise en place d'énergies renouvelables en coût global.

Tous les aspects techniques de la faisabilité sont abordés. Les aspects financiers sont détaillés par poste (investissement, coût de l'énergie, exploitation, amortissement...). Le rapport permet de faire un choix éclairé sur l'énergie et le système à mettre en place.

Cette option, chiffrée à 1 790 € HT, a été retenue par la CAO, ce qui porte le montant total à 13 959,50 € HT.

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

13) Voirie – Lancement d’un accord-cadre à bon de commande portant sur une mission de balayage et de désherbage mécanique des voiries et des espaces publics

Rapporteur : Nicolas PIROT

Pour rappel, chaque année, un marché public de fournitures courantes et de services portant sur une mission de balayage et de désherbage mécanique des voiries et des espaces publics est lancé.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

C’est un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations. Celles-ci se décomposent comme suit :

« Il s’agit du balayage des chaussées, trottoirs et stationnement, du nettoyage des caniveaux et places publiques suivant 2 types de prestations distinctes :

- *Balayage mécanisé par balayeuse aspiratrice de voirie.*
- *Balayage et désherbage mécanisé par balayeuse adaptée (ex : 3ème bras ou autre dispositif). »*

Cette année, le contrat se termine le 13 mai 2023.

Il est donc demandé de valider le lancement d’une procédure de passation d’un marché public de services portant sur une prestation de balayage et de désherbage mécanique des voiries et des espaces publics.

VOTE : APPROUVÉ À L’UNANIMITÉ

14) Travaux – Attribution du marché public de travaux portant sur la réfection de la toiture de la salle de tennis de La Gacilly

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Le conseil municipal du 16 septembre 2022 a approuvé la réhabilitation de différents projets sportifs. Les travaux de réfection de la toiture de la salle de tennis en font partie.

Un marché public de travaux portant sur la réfection de cette toiture a été lancé le lundi 16 janvier 2023, pour un dépôt des offres fixé au vendredi 17 février, 12h00.

Il comprenait les éléments suivants :

- Dépose des éléments de couverture,
- Fourniture et pose des nouveaux éléments de couverture,
- Remplacement des écoulements des eaux pluviales,
- Réfection totale de l’étanchéité de la toiture du « Club House ».

L’avis d’appel public à la concurrence est paru le 16 janvier 2023 dans le Ouest-France (Morbihan).

9 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises. 2 entreprises ont déposé une offre. Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Moyens humains et matériels affectés à la mission.	20.0
2.2-Délai d'exécution	10.0
2.3-Références relatives à la prestation demandée (minimum 3).	30.0

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 1er mars 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, elle a émis le souhait d'attribuer le marché à l'entreprise AR TOITURES, qui a obtenu une note de 95/100, pour un montant total de 163 812,77€ HT.

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

15) Travaux – Attribution du marché public de maitrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du bâtiment communal dénommé "local canoé-kayak" en une Capitainerie

Rapporteur : Philippe NOGET

Le Conseil municipal du 16 septembre 2022 a validé le lancement de la procédure de passation d'un marché public de maitrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du Bâtiment communal dénommé "local canoé-kayak" en une Capitainerie, et sur la reconstruction/extension des sanitaires publics situés sur le secteur de l'Aff.

Le marché public de maitrise d'œuvre a été mis en ligne le lundi 2 janvier 2023, pour un dépôt des offres fixé au vendredi 17 février 2023, à 12h00.

Les attendus de la mission sont exprimés ci-après :

"Après avoir réalisé un diagnostic structurel, le maître d'œuvre devra concevoir l'aménagement intérieur dudit bâtiment, en prenant appui sur le travail effectué par le CAUE en février 2022. Ce bâtiment est situé en zone inondable. Il conviendra de respecter la dimension architecturale du bâti. Les toilettes publiques étaient accolées à l'arrière du bâtiment, mais ont été détruites, à la suite d'un incendie. Le Maître d'œuvre devra donc proposer des systèmes de toilettes sèches au Maître de l'ouvrage."

Une visite du bâtiment était obligatoire pour répondre au marché public.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le lundi 2 janvier 2023 dans le Ouest-France (Morbihan).

40 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises. 8 ont déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1-Caractère esthétique	20.0
1.2-Délai d'exécution	20.0
1.3-Références en matière de réhabilitation d'un bâtiment public.	20.0
2-Prix des prestations	40.0

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 15 mars 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont souhaité convier les 3 premiers candidats à une audition qui se déroulera le mercredi 5 avril 2023. Celle-ci se déroulera de la façon suivante :

1. Une présentation de l'entreprise.
2. Leur compréhension de la mission de maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation du bâtiment communal (explicitations du mémoire technique).
3. Temps d'échanges

Il est donc demandé de valider la procédure retenue par la CAO

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

16) Commande publique – Attribution du marché public portant sur la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du restaurant scolaire

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Le conseil municipal du 25 octobre 2022 a validé le lancement de la procédure de passation d'un marché public d'études pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le devenir du restaurant scolaire.

La mission est exprimée comme suit :

“ La commune souhaite donc recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui travaillera les deux hypothèses suivantes : a) Extension et restructuration du bâtiment actuel ; b) Création d'un bâtiment neuf. A terme, les résultats de la présente consultation doivent permettre au Maître de l'ouvrage de bénéficier de solutions techniques et financières quant au bâtiment, ainsi que des informations sur les délais de réalisation de l'opération.”

Le marché public a été mis en ligne le lundi 16 janvier 2023, pour un dépôt des offres fixé au vendredi 24 février 2023, à 12h00. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le lundi 16 janvier 2023 dans le Ouest-France (Morbihan).

23 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises. 3 ont déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Délai d'exécution	20.0
2.2-Références en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage (minimum 3 références).	30.0
2.3-Moyens humains et matériels affectés à cette prestation.	10.0

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 15 mars 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir l'entreprise NEPSEN (LORIENT) pour un montant total de 14 000 € HT.

Il est donc demandé de valider le choix de la CAO.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

17) Travaux – Attribution du marché public de maîtrise d’œuvre portant sur la réhabilitation de la salle des sports de Glénac et la démolition-reconstruction des vestiaires de football

Rapporteur : Pierrick LELIÈVRE

Le conseil municipal du 16 septembre 2022 a approuvé la réhabilitation de différents projets sportifs. La mission de maîtrise d’œuvre portant sur la réhabilitation de la salle des sports de Glénac et la démolition-reconstruction des vestiaires de football en fait partie.

La mission se décompose comme suit :

“Pour la Salle des Sports :

- Etude technique et financière pour la réalisation des opérations selon les spécificités demandées dans le CCTP.
- Réalisation et fourniture de projection et plans techniques.
- Réalisation et suivi des autorisations d'urbanisme.

Pour les Vestiaires de Foot :

- Etude technique et financière pour la réalisation des opérations selon les spécificités demandées dans le CCTP.
- Réalisation et fourniture de projection et plans techniques.
- Réalisation et suivi des autorisations d'urbanisme.”

Une visite du site était obligatoire pour déposer une offre.

Le marché public de maîtrise d’œuvre a été mis en ligne le lundi 16 janvier 2023, pour un dépôt des offres fixé au vendredi 17 février 2023, à 12h00.

32 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises. 6 ont déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Délai d'exécution	20.0
2.2-Références liées aux missions demandées (minimum 3).	20.0
2.3-Moyens humains et matériels.	20.0

La Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le mercredi 1^{er} mars 2023. En se basant sur le rapport d’analyse des offres, elle a émis le souhait d’attribuer le marché à l’entreprise GORY ET ASSOCIES, qui a obtenu la note de 100/100, pour un montant de 30 000 €, hors mission complémentaire (mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier : 4 000 € HT). Cette mission est obligatoire pour la bonne conduite des travaux. Il convient donc de la prendre en compte, le montant du marché passant donc à 34 000 € HT.

Outre cette mission de maîtrise d’œuvre, et à l’image de tout autre chantier, il restera à la charge de la commune :

- Le lancement d’une étude géotechnique,
- La réalisation d’un diagnostic amiante,
- Le lancement d’une consultation pour choisir un Coordonnateur SPS.

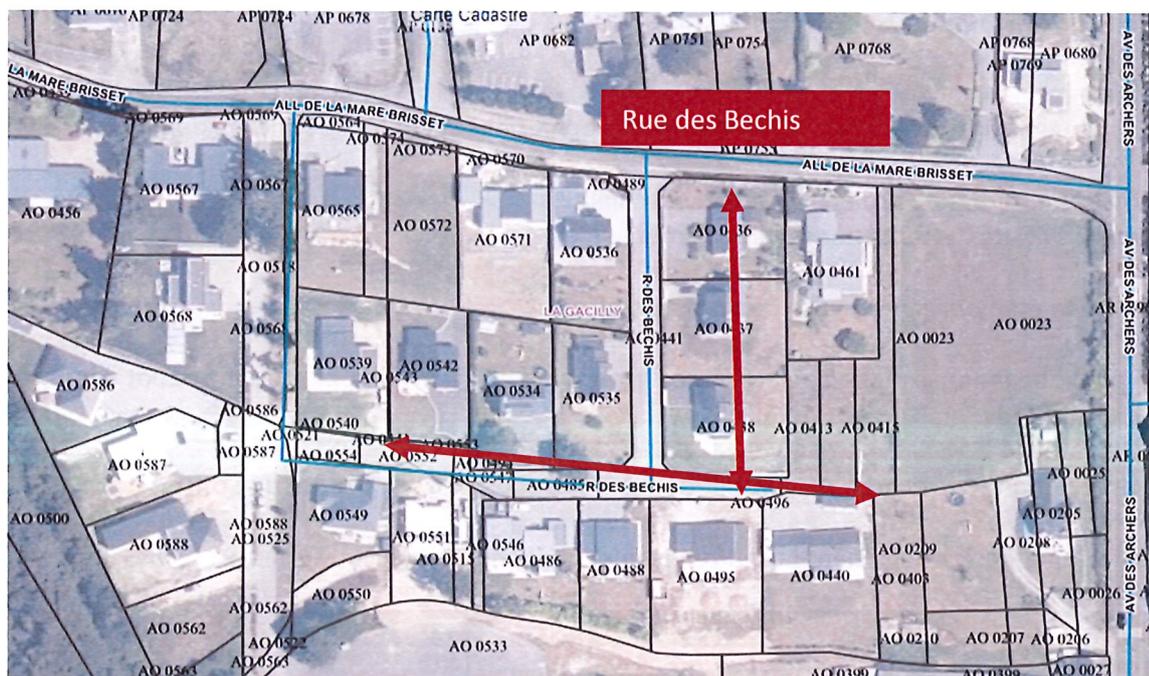
Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

18) Affaires foncières – Avis sur la rétrocession de la voirie dénommée “rue des Béchis” à la commune de La Gacilly

Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN

Par un courrier reçu le 22 février 2023, et à la suite d'une conversation avec M. NOGET et M. GENOUEL, M. et Mme BOUCHER ont proposé à la commune de rétrocéder “à l'euro symbolique” la propriété de la “Rue des Béchis” située à La Gacilly.



Toute rétrocession requiert une phase d'étude complète de la part de la commune, afin de s'assurer de la bonne intégration dudit bien dans le domaine public communal.

Il est donc demandé d'émettre un avis de principe sur cette demande, ce qui permettra à la commune de se saisir du dossier, et d'étudier l'ensemble de l'opération.

DISCUSSION :

Cette demande requiert une étude complète afin de s'assurer de la bonne intégration de ce bien dans le domaine public communal.

Le conseil souhaite avoir plus d'informations sur ce dossier.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

19) Affaires Foncières – Cession des parcelles cadastrées N° 061 AL 102 et N° 061 AL 103 situées Allée des Primevères à La Gacilly

Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN

Le Conseil municipal du 16 janvier 2023 a validé le principe de cession des parcelles communales cadastrées 061 AL 102 et 061 AL 103 sises « Les Prés du pont des brelles » à La Gacilly (plan ci-contre) au profit de M. Jean-Claude FILATRE.



Le service du Domaine a été saisi le 25 janvier 2023. En date du 23 février 2023, celui-ci a estimé la valeur vénale desdits biens à 482 € HT.

Après validation du montant auprès du principal intéressé, il est demandé d'approuver la cession au prix susmentionné, les frais d'actes incombant à l'acquéreur.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

20) Affaires Foncières – Avis sur l'acquisition d'une parcelle cadastrée N° 061 AL 30 située rue de Picardie à La Gacilly

Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN

Par un courrier du 15 décembre 2022, Mme SECHER Anne-Françoise a sollicité la commune au sujet de la parcelle cadastrée N° 061 AL 30, située rue de Picardie, et appartenant à M. SECHER Jean-François.



La commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique s’est réunie le 22 février dernier, et a émis un avis favorable à ce projet.

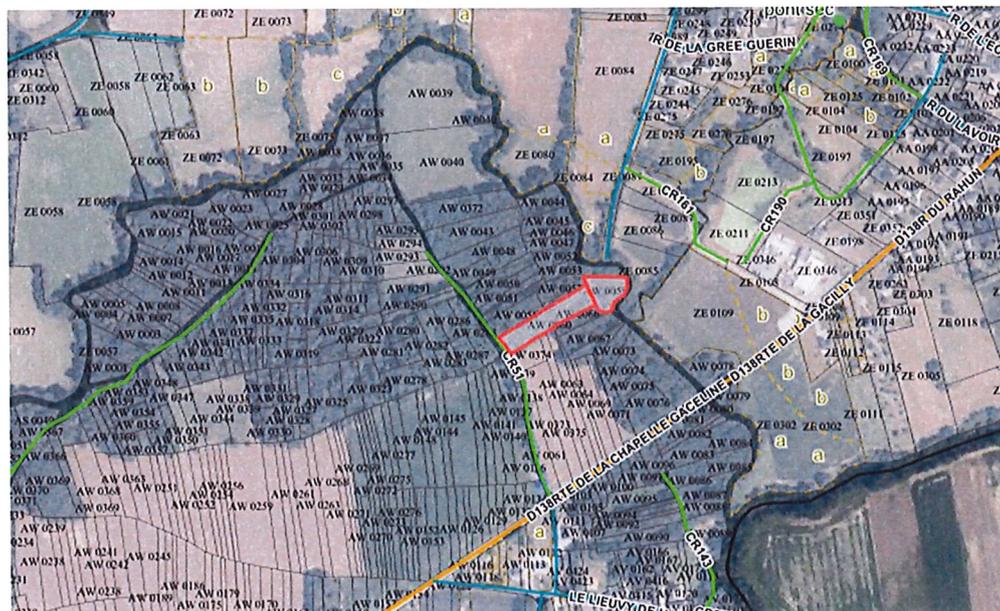
Il est donc demandé de valider le principe de ladite acquisition, et de saisir le service du Domaine pour connaître la valeur vénale du bien.

VOTE : APPROUVÉ À L’UNANIMITÉ

22) Liaisons Douces – Avis sur la convention de passage sur les parcelles cadastrées N° 061 AW 59 et N° 061 AW 60 entre la commune et le groupe ROCHER

Rapporteur : Pierrick LELIÈVRE

Dans le cadre de l’aménagement des liaisons douces, et après des échanges entre le groupe ROCHER et la commune, il a été décidé de ne pas acquérir les parcelles cadastrées N° 061 AW 59 et N° 061 AW 60 ; cette acquisition perturbant l’exploitation des parcelles environnantes.



Il a toutefois été proposé au propriétaire privé d'établir une convention de passage avec la commune, ce tronçon étant souvent fréquenté par des usagers (promeneurs, cyclistes...). Ceci permettra donc aux usagers de passer, de manière légale, sur des parcelles privées.

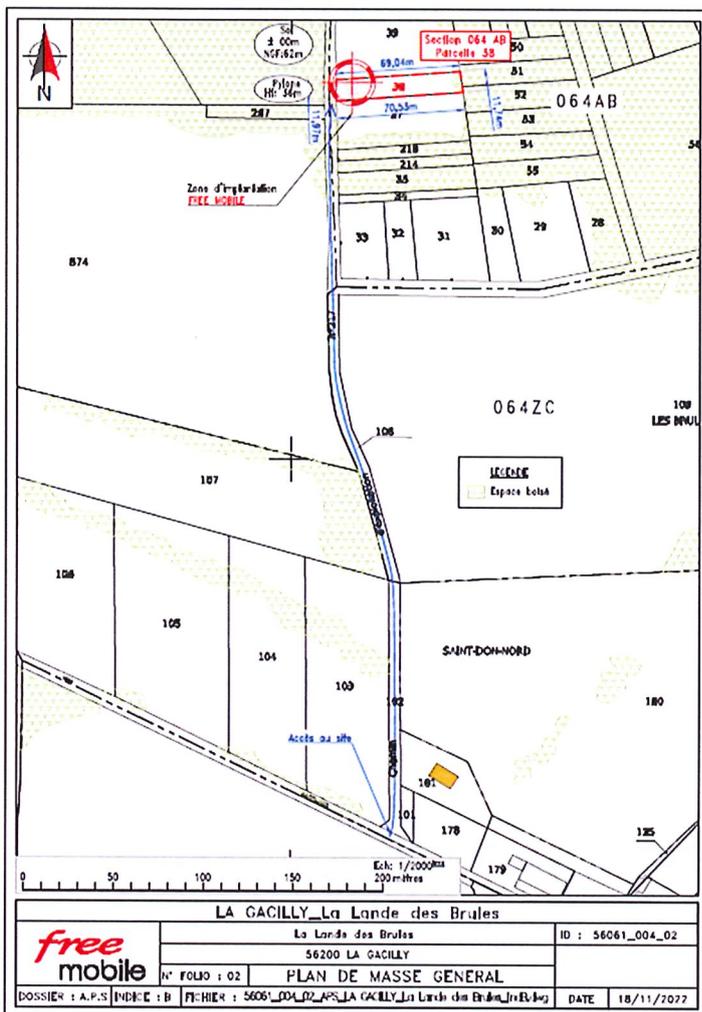
Il est donc proposé de valider une convention de passage entre le groupe ROCHER et la commune, afin d'assurer le passage du public sur ces deux parcelles.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

23) Affaires Foncières – Avis sur la convention de servitude de passage sur le chemin rural N° 43 "La Boudeveillais" situé à Glénac entre la commune et l'opérateur FREE

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Pour rappel, l'opérateur FREE MOBILE installe une antenne-relais sur la parcelle cadastrée N° 064 AB 38, suivant un contrat entre le propriétaire de ladite parcelle et l'opérateur suscité.



Afin de permettre cette édification et l'exploitation future des installations sur le site, il convient d'établir une convention de passage sur le domaine public ; l'opérateur devant obligatoirement passer par le chemin rural n°43 dénommé "La Boudeveillais" correspondant aux parcelles communales N° 064 ZC 102 et N° 064 ZC 108.



Il est demandé de valider la servitude de passage sur le domaine public au profit de l'opérateur FREE MOBILE.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

24) Affaires Foncières – Avis sur l'acquisition de la parcelle cadastrée N° 061 AM 214 située rue de l'Aff à La Gacilly

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Dans le cadre de l'opération portant sur l'écoquartier de l'Aff, les parcelles cadastrées N° 061 AM 212, 061 AM 213, 061 AM 215, 061 AM 216, 061 AM 217 et 061 AM 218 situées rue de l'Aff ont fait l'objet d'une acquisition par la Mairie.

Outre celles-ci, il était initialement prévu d'acquérir la parcelle cadastrée N° 061 AM 214, d'une contenance de 50 m², qui ne figure ni sur la délibération N° 2020-10-30-13, ni sur l'acte notarié signé par devant l'office notarial le 8 avril 2021.



Il convient donc de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée N°061 AM 214 d'une contenance de 50 m², au prix de 2,0675 € le m², soit la somme de 103,375 €. Les frais de rectification de l'acte notarié incomberont donc à l'acquéreur.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

25) Ressources Humaines – Mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le cadre d'emploi des agents de Police municipale

Rapporteur : Delphine BOULANGER

Il est rappelé que le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome, différente de celui des autres agents communaux.

Considérant que le policier municipal ne peut bénéficier du régime du RIFSEEP, il est proposé, en compensation, qu'il lui soit octroyé une « Indemnité d'Administration et de Technicité ». Cette orientation lui permet de percevoir un montant annuel équivalent à celui perçu par les autres agents, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), de 500 € maximum.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

26) Aménagement – Point sur l'état d'avancement portant sur le schéma d'aménagement des espaces publics du centre-ville et attribution de la mission de relevés topographiques et d'inspection des réseaux sur le périmètre de l'étude

Rapporteur : Philippe NOGET

Le mercredi 8 mars, le bureau d'études AGAP a présenté la phase 2 du futur Schéma directeur d'aménagement des espaces publics de la commune.

À l'issue de cette étape, il a été décidé de repousser la restitution de la phase 3, initialement prévue le vendredi 14 avril, au mercredi 10 mai 2023.

En effet, les enjeux stratégiques du futur Schéma se dessinent plus précisément. Ceux-ci méritent donc une concertation globale entre les élus, ainsi que des échanges en interne.

Une nouvelle organisation doit être mise en place. Il est proposé de constituer un consortium des commissions projets structurants ; voirie, assainissement et sécurité ; urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique qui se réuniront fréquemment entre mars 2023 et mai 2023.

Par ailleurs, et dans le but d'établir une estimation chiffrée qui soit la plus réaliste possible, une consultation portant sur une mission de relevés topographiques et d'inspection caméra des réseaux dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du centre-ville de La Gacilly a été lancée le vendredi 17 février 2023.

Les entreprises avaient jusqu'au vendredi 3 mars 2023, 12h00, pour déposer leur offre.

5 entreprises ont déposé une offre.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit le mercredi 15 mars.

En se basant sur le rapport d'analyse des offres effectué par le Maître d'œuvre, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir le groupement MNTopo (géomètre) / RST assainissement (inspection caméra des réseaux) pour un montant de 51 360 € HT.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

27) Création d'une nouvelle opération

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de créer une nouvelle opération :

- Opération 5223 – Aménagement centre urbain de La Gacilly.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

28) Relevé des décisions

29) Questions diverses

- Il est demandé la date à laquelle le Centre de la Petite Enfance sera ouvert.

Il est précisé que la crèche est déjà en fonction, la partie centre de loisirs sera ouverte après les vacances de Pâques si les travaux se poursuivent de manière régulière comme cela est le cas actuellement.

Fin de la séance à 21h00

Le Maire,
Jacques ROCHER



La secrétaire de séance,
Delphine BOULANGER



